



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Réf : FJ/FV
ST-20211119-c

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ DE CIRCULATION n° ST – 20211119- c**

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi 83.8 du 07 janvier 1983, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite de la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions. Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire.

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

En raison de la demande faite par la société **ECOTS-BTP (pour le compte de SUEZ) rue Louis Blanc 60180 Nogent** et représentée par Monsieur MACHADO Tonio (tel 03.44.24.18.20), pour une demande de travaux pour le **renouvellement des branchements aep plomb** pour le compte de la SUEZ dans les **rues Antoine de St Exupéry, Pasteur et Jean Mermoz** durant la période du **lundi 22 novembre au mercredi 22 décembre 2021**.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires :

VILLE DE SURVILLIERS



ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Durant les travaux effectués par la société de la société ECOTS-BTP pour le compte de SUEZ, la circulation dans les 2 sens se fera en alternance par signalisation manuelle et sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit également aux véhicules légers et poids lourds de stationner et de dépasser aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : L'autorisation est valable durant toute la période de ses travaux du lundi 22 novembre au mercredi 22 décembre 2021.

ARTICLE 3 : La signalisation jour et nuit sera mise en place par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence et sous la responsabilité de la société ECOTS-BTP pour le compte de SUEZ, qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et les sociétés de la société ECOTS-BTP pour le compte de SUEZ sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

Fait à Survilliers, le vendredi 19 novembre 2021,

Pour Madame Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à
l'Eclairage Public et au Cimetière

